

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASCO 48G** Divers collèges publics-Contribution du département aux services de restauration et d'internat pour 2017.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-2 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit de certains collèges publics pour 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour les collèges à restauration autonome suivants, la contribution unitaire du département aux services de restauration et d'internat est fixée ainsi en 2017 :

Montgolfier (75003) : 3,68 € par repas  
François Couperin (75004) : 1,82 € par repas  
Raymond Queneau (75005) : 0,60 € par repas  
Pierre Alviset (75005) : 0,84 € par repas  
Condorcet (75008) : 0,57 € par repas  
Octave Gréard (75008) : 0,97 € par repas  
Paul Gauguin (75009) : 2,00 € par repas

La Grange aux Belles (75010) : 1,63 € par repas  
Beaumarchais (75011) : 1,05 € par repas  
Alain-Fournier (75011) : 2,18 € par repas  
Guy Flaviën (75012) : 1,12 € par repas  
Germaine Tillion (75012) : 1,75 € par repas  
Jean-François Oeben (75012) : 2,00 € par repas  
Georges Courteline (75012) : 2,11 € par repas  
Georges Braque (75013) : 2,07 € par repas  
Camille Claudel (75013) : 1,57 € par repas  
Gustave Flaubert (75013) : 0,75 € par repas  
Evariste Galois (75013) : 1,09 € par repas  
Elsa Triolet (75013) : 1,31 € par repas  
Thomas Mann (75013) : 1,99 € par repas et 9,00 € par semaine d'internat  
Moulin des Prés (75013) : 1,85 € par repas  
Alphonse Daudet (75014) : 0,56 € par repas  
Alberto Giacometti (75014) : 1,94 € par repas  
Jean Moulin (75014) : 0,35 € par repas  
Guillaume Apollinaire (75015) : 0,90 € par repas  
André Citroën (75015) : 0,78 € par repas  
Claude Debussy (75015) : 0,60 € par repas  
Madame de Staël (75015) : 1,90 € par repas  
Eugène Delacroix (75016) : 0,84 € par repas  
Stéphane Mallarmé (75017) : 2,15 € par repas  
Daniel Mayer (75018) : 2,37 € par repas  
Maurice Utrillo (75018) : 2,72 € par repas  
Guillaume Budé (75019) : 1,47 € par repas  
Georges Méliès (75019) : 2,66 € par repas  
Edmond Michelet (75019) : 2,13 € par repas  
Edouard Pailleron (75019) : 0,95 € par repas  
Edgar Varèse (75019) : 1,13 € par repas  
Françoise Dolto (75020) : 2,99 € par repas  
Pierre Mendès-France (75020) : 2,17 € par repas  
Flora Tristan (75020) : 1,33 € par repas

Article 2 : Pour chacun des établissements cités ci-dessus, la dotation correspondant au nombre de repas prévu et au nombre de semaines d'internat prévu pour 2017 sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la seconde à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement sera ajusté, par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas facturés et du nombre de semaines d'internat facturées en 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2017, chapitre 65, nature 655114, fonction 221, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**